

AR Prefecture017-200041614-20260303-2026_03_26-DE
Reçu le 13/03/2026

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****Séance du mardi 03 mars 2026**
DELIBERATION n°2026_03_26**CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

Nombre de membres :			L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX
En exercice	Présents	Votants	
50	30	32	
Quorum : 26			
Présents / Membres titulaires : Jean GORIOUX – Catherine DESPREZ – Christian BRUNIER – Raymond DESILLE – Micheline BERNARD – Gilles GAY – Pascal TARDY (a reçu pouvoir de Éric BERNARDIN pour la fin de la séance) – Christophe RAULT – Anne-Sophie DESCAMPS – Didier BARREAU – Pascale GRIS (a reçu pouvoir de Sylvie PLAIRE) – Christelle GRASSO – Marie France MORANT – Joël LALOYAUX – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Florence VILLAIN – Angélique PEINTRE – Lydia BERETTI – Philippe BARITEAU – Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET – Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Frédérique RAGOT – Jean Yves ROUSSEAU – Kévin BAYNAUD – Thierry PILLAUD			
Présents/ Membres suppléants : Yannick BODAN – Françoise DURRIEU			
Absents : François PELLETIER, Pascal MAGINOT, Catherine MOREAU, Bruno CALMONT, Didier TOUVRON excusés(es) Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, David CHAMARD, Matthieu CADOT, Pascale BERTEAU, Barbara GAUTIER, Marylise BOCHE, Stéphane AUGÉ, Younes BIAR, Laurent ROUFFET, Danielle BALLANGER, Thierry BLASZEZYK			

Secrétaire de Séance : Madame Micheline BERNARD	Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président
Convocation envoyée le : 19 février 2026	Télétransmission en préfecture le : 13 MARS 2026
Affichage de la convocation le : 19 février 2026	n°: 017-200041614-20260303-2026_03_26-DE Date de publication sur le site Internet : 18 MARS 2026

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_26-DE
Reçu le 13/03/2026

CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD ET LE CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses article L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu l'article L251-5 du Code Général de la Fonction Publique qui prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de 50 agents,

Vu l'article L251-7 du Code Général de la Fonction Publique, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale et de l'ensemble ou une partie des communes membres de cet établissement ou d'une partie des établissements publics qui leurs sont rattachés de créer un comité social territorial compétent pour tous les agents desdites collectivités et desdits établissements lorsque l'effectif global concerné est au moins égal à cinquante agents,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 2026-02-03 du Conseil d'Administration du CIAS en date du 12 février 2026 relative à la création d'un Comité Social Territorial commun entre la Communauté de Communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale,

Vu l'avis favorable de la Conférence des Maires en présence des membres du bureau le 17 février 2026,

Considérant l'intérêt de disposer d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aunis Sud et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud dans une souci de bonne gestion et de cohérence.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 112 agents répartis comme suit :

- 112 agents pour la Communauté de communes Aunis Sud
- 0 agent pour le Centre Intercommunal d'Action Sociale

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'Assemblée que :

- Ces effectifs permettent la création d'un comité social territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la Communauté de communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud.
- Propose au conseil communautaire de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud, qui sera mis en place après le renouvellement général des représentants du personnel de fin d'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide, de créer un comité social territorial commun compétent pour les agents de la Communauté de communes Aunis Sud et du Centre Intercommunal d'Action Sociale Aunis Sud et d'en informer Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
- Décide de placer ce comité social territorial auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud,
- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,

AR Prefecture

017-200041614-20260303-2026_03_26-DE
Reçu le 13/03/2026

- Autorise le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Les signatures sont au registre.
Fait à Surgères,
Le 12 mars 2026

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

Micheline BERNARD

Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.